

ANNEXE TECHNIQUE ÉLEVAGE

Contexte :

Cette demande concerne le centre d'élevage conservatoire géré par l'association SOPTOM.

Cette demande fait suite au contrôle de l'OFB, du 13 et 14 novembre 2019 dont le centre a fait l'objet. Il nous a été demandé de rectifier la non conformité suivante (rapport de contrôle n°00892019SD083) :

« Votre autorisation préfectorale portant dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées ne permet pas l'enlèvement, le transport ni la détention des spécimens morts de l'espèce tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*). Vous devez faire une demande de dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées auprès de votre DDPP pour les activités liées aux spécimens morts. »

Nous demandons également l'autorisation pour les cas suivants :

- > Transfert de dépouilles vers un muséum qui en ferait la demande.
- > Transfert de prélèvements biologiques pour analyses.

D2. Lieu de destination et de relâcher :

Vers centre d'équarrissage le plus proche : actuellement à Carnoules 83660.

Vers Muséum en fonction des demandes.

Vers laboratoires d'analyses compétents.

E2. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DU TRANSPORT

Sébastien Caron / Responsable scientifique et conservation.

Formation initiale : Master II en «Génie écologique ». Maîtrise de « Biologie des Populations et des Écosystèmes ».

Jean Marie Ballouard / Chargé de mission scientifique.

Docteur en écologie de l'Université de Poitiers.

"Concepteur " de la formation à l'utilisation des animaux de la faune sauvage non-hébergée à fins scientifiques.

Stéphane Gagno / Capacitaire.

Formation initiale : Master en Sciences de l'Environnement Terrestre - Médiation en environnement – DUT Génie biologique mention analyses biologiques et biochimiques.

Capacitaire soins, élevage et présentation au public toutes espèces de chéloniens (sauf tortues marines).

Olivia Delorme / Chargée de mission associative.

Formation initiale : Master II en «Génie écologique ».

Inclure également « et autres personnes techniquement compétentes désignées par la SOPTOM ».